



**Arrêté d'occupation de stationnement**  
**Société GREENKUB**  
**56 Rue du Général de Gaulle**  
**Le lundi 21 septembre 2026**

**Arrêté N° 2026 - 606**

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route

**Vu** les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;

**Vu** la demande de la société GREENKUB en date du 2 septembre 2026 ;

**Qui** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner un semi de livraison face au 56 Rue du Général de Gaulle, représentant la longueur de 3 stationnements.

**Considérant** que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques ;

**Considérant** que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires ;

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1** : La société GREENKUB est autorisée à utiliser le domaine public sur une longueur équivalent à 3 places de stationnement pour effectuer une livraison au droit du 56 Rue du Général de Gaulle le lundi 21 septembre 2026 de 8h00 à 12h00.

**ARTICLE 2** : La mise en place de signalisation est à la charge de la société GREENKUB. Elle a en outre la charge de la signalisation de sa livraison, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 3** : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 6** : Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie de Clermont.
- Société GREENKUB
- Police Municipale.
- Service Communication
- Communauté de Communes
- Hôtel de Ville

Clermont, le 3 septembre 2026



**Le Maire,**

**Lionel OLLIVIER.**